

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

**20 / 21\_251 - PROLONGATION DE LA GRATUITÉ DU STATIONNEMENT DE SURFACE LE SAMEDI**

**L'an deux mille vingt et un, le treize décembre**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN  
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL  
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE  
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

**20 / 21\_251 - PROLONGATION DE LA GRATUITÉ DU STATIONNEMENT DE SURFACE LE SAMEDI**

référence(s) :

Commission attractivité du 30 novembre 2021

**Service pilote : Tourisme et Commerce**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Police Municipale

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

**Mathieu VIDAL, rapporteur,**

Le centre-ville d'Albi héberge plus de 500 commerçants et accueille quotidiennement, en moyenne, près de 60 000 personnes. Depuis la reprise normale des activités économiques, une clientèle toujours plus nombreuse fréquente de nouveau les rues piétonnes du centre-ville. Il est donc primordial pour la ville d'Albi de poursuivre les mesures prises ces derniers mois pour accompagner le dynamisme commercial de son cœur de ville.

Aussi, en accord avec les professionnels du centre-ville, la collectivité souhaite poursuivre la mesure de gratuité du stationnement payant sur voirie toute la journée du samedi, initiée dès le 6 juin 2020, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 26 mars 2022 inclus, soit treize samedis au total.

Le projet de convention entre la Ville et le délégataire, Q Park, annexé à cette délibération présente l'ensemble des modalités relatives à la mise en place de cette mesure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention Action Coeur de Ville signée le 17 août 2018,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

dans le cadre des mesures en faveur du soutien à l'activité du cœur de ville, la prolongation de l'opération de gratuité du stationnement payant sur voirie toute la journée du samedi pour la période 1<sup>er</sup> janvier au 26 mars 2022 inclus, soit treize samedis au total.

**APPROUVE**

le projet de convention financière entre la Ville d'Albi, et le délégataire Q-Park dans toutes leurs dispositions.

**AUTORISE**

Madame le Maire à signer la convention financière entre la Ville d'Albi et le délégataire Q-Park , ci-annexée ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette opération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

 SLO

ID : 081-218100048-20211213-21\_251-DE

Nombre de votants : 42

Abstentions : 6 (le groupe "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*